

NOM : Prénom H F (entourer)
 Date Naissance : à Nationalité :
 Adresse :
 Code postal : Ville :
 Téléphone : contact en cas d'urgence.....
 Adresse mail (écrire lisiblement) :@.....

Ecole de natation

☐ Têtards	Choisir 1 séance	250 € + 32 €	☐ Mercredi 10h-11h ☐ Mercredi 11h-12h ☐ Vendredi 18h-19h
☐ Grenouilles	Choisir 1 séance	250 € + 32 €	☐ Mercredi 9h-10h ☐ Mercredi 11h-12h ☐ Vendredi 18h-19h
☐ Hippocampes	270 € + 32 €		Lundi 17h30-18h30 Mercredi 13h-14h
☐ Dauphins	270 € + 32 €		Lundi 17h30-18h30 Mercredi 13h-14h Samedi 12h-13h (compét)

Compétition

☐ Avenirs	300 € + 44 €		Lundi 18h-19h30 Mardi 19h-20h Mercredi 18h-19h Vendredi 19h-20h Samedi (compét)
☐ Benjamins	300 € + 60 €		Lundi 18h30-20h30 Mardi 19h-20h30 Mercredi 18h-19h30 Vendredi 19h-21h Samedi 12h-13h30 (dont PPG)
☐ Juniors-Seniors	300 € + 60 €		Lundi 18h30-20h30 Mardi 19h-20h30 Mercredi 18h-19h30 Vendredi 19h-21h Samedi 12h-13h30 (dont PPG)

Loisirs Adolescents (cocher l'activité)

☐ Ados 3-4 nages Entraînement	2 séances 270 € + 20€	☐ Lundi 19h30-20h30 ☐ Mercredi 17h-18h ☐ Samedi 10h-11h
☐ Ados 1-2 nages Perfectionnement	2 séances 270 € + 20€	☐ Mercredi 17h-18h ☐ Samedi 11h-12h

Loisirs Adultes (cocher l'activité)

☐ Adultes 1-2 nages Perfectionnement	310 € + 20€		☐ Lundi 12h-13h30 ☐ mardi 7h-8h15 ☐ mardi 20h30-21h30 ☐ mercredi 19h30-21h ☐ mercredi 21h-22h ☐ jeudi 20h-21h30 ☐ vendredi 7h-8h15 ☐ Samedi 11h-12h
☐ Adultes 3-4 nages Entraînement	310 € + 20 €		☐ Lundi 12h-13h30 ☐ mardi 7h-8h15 ☐ mardi 20h30-21h30 ☐ mercredi 21h-22h ☐ vendredi 7h-8h15 ☐ Samedi 10h-11h
☐ Palmes	1 séance	250 € + 20€	☐ Lundi 12h-13h30 ☐ mardi 7h-8h15 ☐ mercredi 19h30-21h ☐ vendredi 7h-8h15

Tarifs pour la saison sportive (septembre-juin). Sauf exception, seuls les groupes compétition ont des séances pendant les congés scolaires.

Montant à payer (licence FFN comprise) Si licence Maîtres : ajouter 60 €

Chèque (s) n° : Banque.....

Chèques vacances.....Coupons Sport.....

PASS SPORT : sur justificatif fourni + chèque de caution ☐

PASS REGION n°..... Code secret..... et déduire 30 euros + chèque de caution ☐

Réductions FAMILLE : - 20 euros à partir de la deuxième adhésion au sein du même foyer, à déduire sur la deuxième adhésion.

Dispositions complémentaires au règlement intérieur

Les nageurs sont tenus à l'observation stricte du règlement intérieur établi par le conseil d'administration de l'association.

I. Clauses générales :

Article 1 : Chaque membre est tenu de verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le bureau du Cercle des Nageurs de Privas. Cette cotisation doit être acquittée à l'inscription. Elle est valable pour la saison en cours.

Article 2 : Obligation de remettre un certificat médical attestant que le nageur est apte à pratiquer la natation.

Article 2 bis : Tout dossier d'inscription incomplet empêche l'accès à la piscine.

Article 3 : Les nageurs devront respecter les règles élémentaires de politesse à la piscine, ainsi que le règlement propre à l'établissement où ils pratiquent (*douche, bonnet de bain obligatoire, pas de caleçon de bain...*).

Article 4 : Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou vol (*vestiaires non fermés et non surveillés*). Il est vivement recommandé aux nageurs de déposer leurs effets personnels dans un sac de sport au bord du bassin.

Article 5 : En cas de fermeture exceptionnelle de la piscine, le club est déchargé de toute responsabilité.

Article 6 : Aucune cotisation ne sera remboursée en cours de saison.

Article 7 : Les nageurs mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents tant qu'ils n'ont pas accédé aux vestiaires. Le CNP se dégage de toute responsabilité si un nageur, après avoir passé la porte de la piscine décide de ressortir sans en avoir avisé son entraîneur.

Il est demandé aux parents d'être présents à la piscine dès la fin de l'entraînement ; le CNP ne pouvant être responsable des nageurs avant et après les horaires d'entraînement.

II. Groupe adultes :

Article 8 : Chaque adhérent s'engage à participer aux entraînements prévus pour son groupe et à respecter les horaires.

Article 8 bis : Les entraînements sont suspendus en période de congés scolaires.

Article 8 ter : A titre exceptionnel, sur présentation d'un planning annuel (voire trimestriel), une dérogation peut être accordée par le Bureau du CNP à des nageurs se trouvant régulièrement dans l'impossibilité de participer à un entraînement et souhaitant le reporter la même semaine.

Article 9 : Les motifs d'exclusion définitifs du club sont : Mauvaise volonté aux entraînements ; Incorrection envers autrui ; Entrave au bon fonctionnement du club ; Porter atteinte au bon renom de l'association.

Et seront sanctionnés comme suit : Avertissement ; Exclusion temporaire ; Exclusion définitive, sans remboursement de la cotisation.

Par la suite le bureau se réserve un droit de décision pour la réintégration d'un exclu.

III - Autres groupes :

Article 10 : Traitements médicaux et lutte antidopage : Prévenir les dirigeants et entraîneurs en cas de prise de produits figurant sur la liste des substances dopantes (*ex : ventoline*) ou de traitement médical nécessitant une attention particulière (*épilepsie, hémophilie...*).

Article 11 : Chaque adhérent s'engage à participer aux entraînements prévus pour son groupe et à respecter les horaires. Tout nageur sélectionné pour une compétition en individuel ou par équipe sera obligatoirement tenu de participer aux épreuves dans lesquelles il est engagé. Le port du t-shirt et du bonnet aux couleurs du club est obligatoire lors des compétitions.

Article 12 : Les motifs d'exclusion définitifs du club sont : Mauvaise volonté aux entraînements ; Incorrection envers autrui ; Porter atteinte au bon renom de l'association ; Absence injustifiée aux entraînements et compétitions (*certificat médical*).

Et seront sanctionnés comme suit : Avertissement ; Exclusion temporaire ; Exclusion définitive, sans remboursement de la cotisation.

Par la suite, le bureau se réserve un droit de décision pour la réintégration d'un exclu.

Quel que soit le motif d'indiscipline, les parents seront informés par l'entraîneur. Une rencontre sera organisée avec la présidente.

Article 13 : **En compétition, à chaque absence non justifiée par un certificat médical, le club est sanctionné par une amende. Les membres du bureau se réservent le droit d'en réclamer le remboursement à la famille ainsi que les frais engagés.**

Article 14 : Le lieu de rendez-vous pour les déplacements est le parking du Centre Aquatique avenue de la Gare 07000 PRIVAS.

Article 15 : Les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants aux compétitions ou de s'organiser pour les faire emmener dans le cadre du covoiturage proposé par le CNP.

Signature obligatoire du nageur ou de ses parents pour les mineurs.

Je m'engage à avoir lu et à respecter le règlement,

Signature :le2025.

Je n'autorise pas le CNP à utiliser les images réalisées lors des entraînements et des manifestations sportives : ☐

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. En l'application de l'Art. 34 de la loi du 06/01/78 vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, veuillez-vous adresser au secrétariat du club.

www.natation-privas.fr

cnprivas07@gmail.com ou club@natation-privas.fr